

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_57

MISSION CONTROLE TECHNIQUE

TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU HALL

D'ENTREE DE L'ECOLE JULIEN VICAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'offre remise par le candidat pour une mission de contrôle technique de construction pour les travaux d'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école Julien VICAT,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise une mission de contrôle technique pour les travaux précités,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission contrôle technique	Alpes Contrôles	19 bis rue Jean BERTIN 26000 VALENCE

DECIDE

Article 1 : De signer le marché de mission de contrôle technique de construction passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mission contrôle technique pour les travaux d'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école Julien VICAT	Alpes Contrôles	19 bis rue Jean BERTIN 26000 VALENCE	3 700.00 €	20 %	4 440.00 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 05 mai 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD